



ANNEXE N°3

**AVIS D'INFORMATION
CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES SUR LE FONDEMENT DE
L'ARTICLE L. 2122-1-3
DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES

I- GENERALITES

Objet de la convention d'occupation du domaine public (libellé exact retenu)
Propriétaire du Domaine
Location du domaine occupé (adresse - localité)
Durée de la convention d'occupation

II- CONSIDERATIONS DE DROIT ET DE FAIT JUSTIFIANT L'ABSENCE DE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

▪ **Considérations de Droit :**

Fondement - Art. L. 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Art. L.2122-1-3 1°	Lorsqu'une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	<input type="checkbox"/>
Art. L.2122-1-3 2°	Lorsque le titre est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit.	<input type="checkbox"/>
Art. L.2122-1-3 3°	Lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou qu'une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse.	<input type="checkbox"/>
Art. L.2122-1-3 4°	Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée.	<input type="checkbox"/>
Art. L.2122-1-3 5°	Lorsque des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	<input type="checkbox"/>

▪ **Considérations de Fait :**

Description des éléments de fait permettant de considérer que l'occupation en cause entre dans le fondement juridique coché :